



LANORAIE

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité :

QUE lors de la séance du 6 août 2024, le conseil de la Municipalité de Lanoraie a adopté le règlement suivant :

N° 1084-1-2024 ayant pour titre « Règlement 1084-1-2024 modifiant le règlement 1084-2023 relatif à la démolition afin d'apporter les modifications suivantes : modifier le titre du règlement, modifier les fonctions du comité de démolition, ajouter des modalités à la garantie financière et ajouter des modalités au programme de réutilisation du sol dégagé »

➤ *Ce règlement a pour objet de :*

- *Donner à l'ensemble du conseil municipal le pouvoir d'autoriser ou de refuser les demandes de démolition;*
- *Préciser les obligations de production de documents afin d'assurer une réutilisation du sol suite à la démolition;*
- *Donner au conseil la possibilité d'ajouter des garanties monétaires en conditions à une autorisation de démolition;*

Pour obtenir copie de ce règlement ou le consulter, vous devez vous référer au site Internet de la municipalité, soit : www.lanoraie.ca, ou à l'hôtel de ville au 57, rue Laroche, Lanoraie.

Le règlement a reçu l'approbation de la MRC de D'Autray, par l'émission d'un certificat de conformité en date du 9 septembre 2024, date de son entrée en vigueur.

DONNÉ à Lanoraie ce 9 septembre 2024.

Brigitte Beauparlant,
directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe